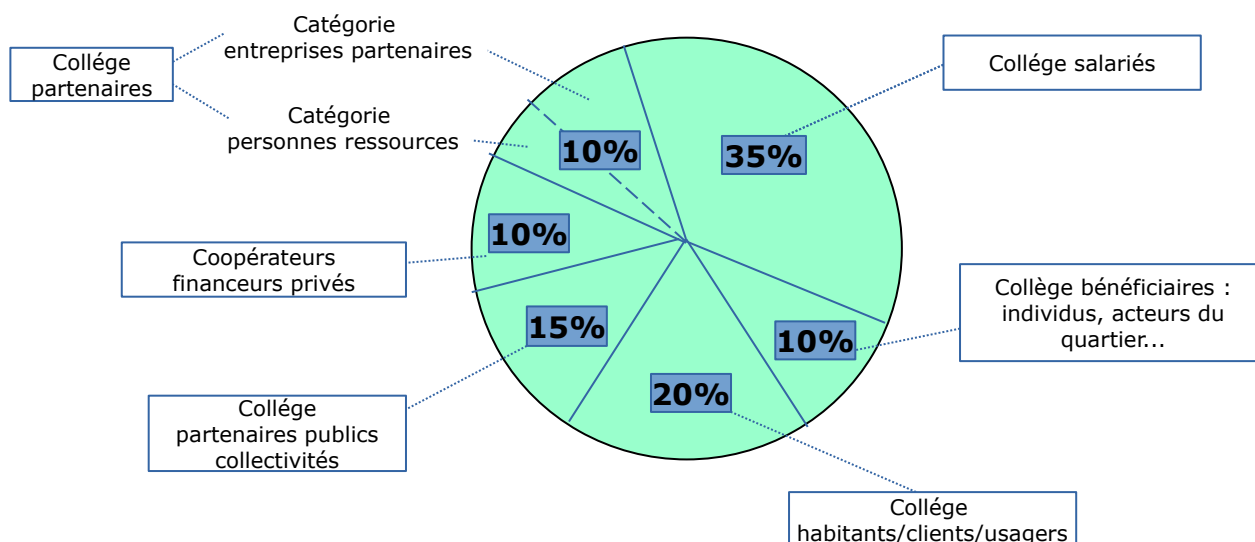


Qu'est ce qu'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ?

C'est une société à **statut commercial** (basé sur la SARL ou la SA selon la taille).

C'est aussi une forme de SCOP avec **plusieurs types/qualité d'associé-e-s** : salarié-e-s mais aussi clients, bénévoles, bénéficiaires, financeurs privés, financeurs publics, collectivités, fournisseurs... Toute personne morale ou physique qui participe à l'activité de près ou de loin.

Exemple de répartition du sociétariat



Les spécificités de la SCIC

- **Multisociétariat basé sur le principe 1 personne = 1 voix** (quelque soit le capital apporté) MAIS avec une pondération par catégorie d'associé : nous sommes égaux à l'intérieur de notre collège (1 fournisseur = 1 fournisseur, 1 salarié = 1 salarié...) mais la catégorie a un poids de vote, ex : salariés ensemble = 30 % des droits de votes, fournisseurs ensemble = 10 %. Personne ne détient plus de 49 % du capital.
- **Le résultat (profit) est réinjecté à 57,5 % (plancher) dans la structure en réserves impartageables.** Ces réserves peuvent être utilisées pour l'activité mais ne peuvent jamais servir à rémunérer le capital.
- Depuis 2014, les collectivités peuvent détenir jusqu'à 50 % du capital mais avec une limitation à 15 % des droits de vote.

Pour en savoir plus :

- Présentation générale et liens : <https://www.les-scic.coop/presentation>
- Foire aux questions pour l'entrée des collectivités dans une SCIC : http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/FAQ/Collectivite_publique
- URSCOP Hauts de France : Maison de l'ESS, 235 bd Painlevé à Lille